

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre du festival Côté Cour-Côté Jardin.

Adresse : Place Gustave Héon.
Rue de l'Abbatiale.
Parc de stationnement de la Place de la République.
Rue Gambetta.

Période : Le vendredi 04 juillet 2025 au dimanche 06 juillet 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **Pôle Action Culturelle.**
-
- **CONSIDERANT** : Pour le bon déroulement du festival et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 04 juillet 2025 18h00 au samedi 05 juillet 2025 20h30 le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles sera interdit sur les quatre emplacements minute.

Le dimanche 06 juillet 2025 de 16h30 à 18h30 le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles sera interdit sur les quatre emplacements minute.

Le samedi 05 juillet 2025 de 06h00 à 23h00 le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles sera interdit sur **la totalité du parc de stationnement Place de République.**

Du vendredi 04 juillet 2025 au dimanche 06 juillet 2025 Le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles sera interdit sur la partie gauche rue Gambetta section comprise au droit du carrefour avec la rue Léon Puel jusqu'à l'entrée du jardin public **et réservés aux compagnies artistiques.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise à disposition par le Service technique de la Ville de Bernay et la pose et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 24/06/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

